

RAPPORT N° 95/1-16
au Conseil Municipal

OBJET

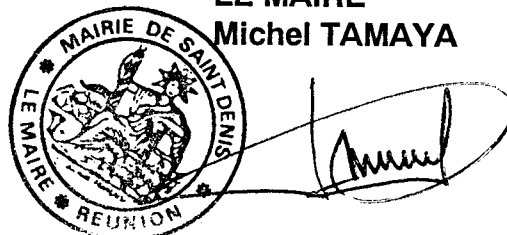
ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION

Je vous propose de vous prononcer sur la proposition de convention de gestion entre la Mairie de Saint-Denis et "l'Association Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance de Saint-Denis".

Cette convention précise les modalités et les conditions dans lesquelles l'Association exerce la mission de Service Public de gestion des structures d'accueil de la petite enfance que lui confie la Mairie de Saint-Denis notamment la participation financière de la Commune, la mise à disposition de locaux et de moyens humains.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-16
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 6ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Ecoles et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

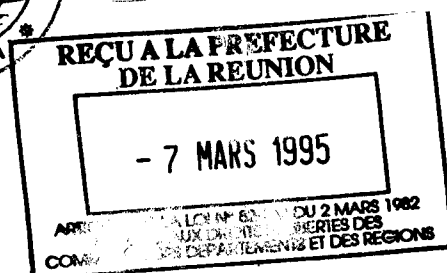
ARTICLE 1 :

Adopte la convention de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995

LE MAIRE

Michel TAMAYA

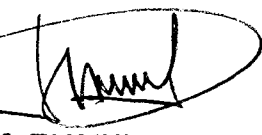



**NOTE DE SYNTHÈSE
SUR LE PROJET DE CONVENTION DE GESTION
ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-DENIS ET LE
"COMITE DE GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE"**

Cette Convention d'une durée de 3 ans a pour objet de fixer les modalités et les conditions dans lesquelles la Mairie de St-Denis confie à l'Association Comité de gestion, la mission de Service Public de gérer les structures d'accueil petite enfance construites ou louées par la Commune et / ou par la Caisse d'Allocations Familiales.

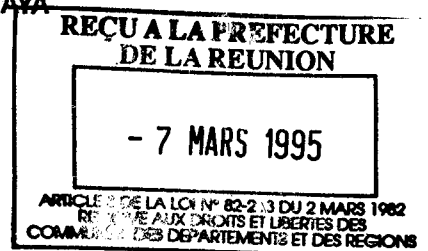
Elle précise :

- les ressources de l'Association et ses conditions d'attribution.
- les locaux mis à disposition
- le personnel mis à disposition et le règlement du coût de ce personnel par le Comité de gestion
- l'intervention de la Restauration municipale pour les commandes de produits d'entretien et de denrées alimentaires
- les modalités de contrôle de la Commune de l'activité de l'Association.

LE MAIRE

M. TAMAYA



**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 25 FEV. 1995**



**PROPOSITION D'UNE
CONVENTION DE GESTION**

Entre la Commune de Saint-Denis représentée par son Maire en exercice Monsieur Michel TAMAYA, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du :

ET

L'Association "Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance de Saint-Denis" régie par le loi du 1er Juillet 1901 représentée par son Présidentdûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE - 1 : OBJET

La Commune de Saint-Denis confie à l'Association "Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance" la mission de gérer les structures d'accueil de la Ville de Saint-Denis.

Il s'agit :

a) Des bâtiments propriétés de la Caisse d'Allocations Familiales

- La Crèche du Chaudron
- La Crèche Paul Demange
- La Crèche Soeur Colette
- Le Jardin d'Enfants du Chaudron
- Le Jardin d'Enfants Paul Demange

b) Du bâtiment propriété de la Mairie .

- La Mini-Crèche de la Montagne

c) Du bâtiment loué par le Comité de Gestion.

- La Mini-Crèche du Moufia

Cette énumération n'est pas limitative, l'action de l'Association pourra s'étendre à tout établissement à caractère social et éducatif destiné à l'accueil de jeunes enfants, construit ou loué par la Commune et/ou par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour assurer cette mission de service public, la Municipalité met à disposition de l'Association, en sus des bâtiments d'accueil des enfants, des locaux administratifs et du personnel.

Par ailleurs, le Comité bénéficie pour les frais d'alimentation dans les établissements qu'elle gère, des prix concurrentiels des marchés publics passés par la Restauration Municipale

Enfin, la Commune de Saint-Denis participe aux dépenses de fonctionnement du Comité de Gestion sous la forme d'une subvention d'équilibre.

ARTICLE -2 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'exercice social de l'Association comprennent :

a) Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales

Les subventions de la Caisse d'Allocations familiales sont versées au Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance conformément aux dispositions du Contrat Enfance signé entre la Mairie de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales.

b) Les subventions du Conseil Général :

Les subventions du Conseil Général et notamment les indemnités journalières sont versées à toutes les structures d'accueil agréées. Le montant de ces subventions est arrêté par le Président du Conseil Général.

c) Les cotisations parentales :

Les cotisations sont perçues par l'Association soit à son siège social, soit lors des permanences mensuelles dans les crèches et jardins d'enfants.

C'est le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui s'applique.

d) La participation communale :

Elle prend la forme d'une subvention d'équilibre.

Pour permettre à l'Association de financer son besoin en fonds de roulement, la collectivité locale contribue à la constitution d'un fonds de trésorerie de 500 000,00 Francs.

Ce fonds de trésorerie sera restitué à la collectivité en cas de résiliation de la convention.

ARTICLE -3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune de Saint-Denis met à disposition du Comité de Gestion :

- des locaux administratifs à la
Direction des Affaires Scolaires n° 9, ruelle Edouard
97400 SAINT-DENIS, siège social
- et les locaux de la Mini-Crèche de la Montagne sise au
n° 50, rue des Manguiers
97417 LA MONTAGNE

La valeur de ces contributions volontaires est indiquée en annexe.

Ce, à titre gratuit et pendant la durée de vie de l'Association.

L'Assurance des locaux est prise en charge par la Commune (incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles).

ARTICLE - 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS.

La Commune de Saint-Denis met du personnel à disposition de l'Association pour le fonctionnement de son bureau administratif et des structures d'accueil qu'elle gère.

Ces agents sont rémunérés sur le budget communal. La Direction des Ressources Humaines assure le versement des salaires, l'émission des fiches de paie ainsi que la gestion de leurs droits.

La Mairie de Saint-Denis facture au Comité de Gestion l'intégralité du coût du personnel.

Le règlement de cette dette pourra s'effectuer, le cas échéant, par compensation avec la subvention d'équilibre versée par la Mairie de Saint-Denis.

Une partie des remboursements se fait en cours d'année, au vu du budget prévisionnel, le solde étant versé l'année suivante après le vote du bilan financier et moral.

Ci-joint en annexe la convention de mise à disposition du personnel et la liste du personnel par structure. Cette énumération n'est pas limitative et elle sera réactualisée annuellement en fonction des mouvements de personnel ou des créations de poste.

ARTICLE-5: COMMANDE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN.

Les commandes de denrées alimentaires et de produits d'entretien sont assurées par la Restauration Municipale notamment pour bénéficier des prix concurrentiels dans le cadre des marchés publics passés par la Restauration.

Les Directrices de chaque structure établissent un bon de commande mensuel en fonction du nombre d'enfants et de leur âge ainsi que du nombre de personnel.

Ce bon est transmis à la Direction de la Restauration Municipale qui traite directement avec les fournisseurs concernés qui ont été retenus lors de la procédure d'appel d'offres.

Les factures sont par la suite transmises au service comptabilité du Comité de Gestion qui procède alors au paiement. Les chèques sont signés par la Présidente et le Trésorier de l'Association.

ARTICLE - 6 : DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction .

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où les équipements ne sont pas amortis totalement, ils ne donnent pas lieu à dédommagement de la part du délégant.

ARTICLE -7. : CONTROLES

Conformément aux dispositions de la loi du 29 Janvier 1993, le Conseil d'Administration du Comité de Gestion a nommé un Commissaire aux Comptes chargé de contrôler les comptes pour les certifier.

Chaque année, le Comité de Gestion s'engage à fournir à la Commune de Saint-Denis le bilan moral et le bilan financier de l'exercice précédent certifié par le Commissaire aux Comptes et voté par son Conseil d'Administration au plus tard le 30 Juin de l'année ainsi que la liste du personnel réactualisée.

Ces bilans et cette liste du personnel seront par la suite, soumis au Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif de la Ville.

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle par la Commune de Saint-Denis et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE - 8: LITIGES.

Pour tout litige né de l'application du présent contrat, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Saint-Denis.

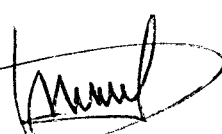
Fait, à Saint-Denis, le


Le Président
du Comité de Gestion,

Le Maire de la Commune
de Saint Denis,

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 25 FEV. 1995

ANNEXÉ AU RAPPORT N° 95/1-16

LE MAIRE

M. TAMAYA



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
- 7 MARS 1995
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 100 DU 10 MARS 1982
RELATIVE A L'ORGANISATION DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS